



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 6700

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'aide médicale d'État. La France a souscrit aux engagements internationaux de l'aide publique au développement qui préconisent depuis 1970 que la contribution financière versée par chaque pays signataire s'élève à 0,7 % de son PNB. Lors du millénaire pour le développement en 2000, comme les pays ne tenaient pas leur promesse, il a été réaffirmé vigoureusement que cet objectif devait être atteint au plus tard en 2015. L'année dernière, en 2011, notre pays s'est acquitté de 9,35 Md d'euros, soit 0,46 % de son RNB. Afin d'augmenter notre participation et d'atteindre le taux requis, il serait peut-être utile d'explorer de nouvelles options en s'assurant notamment que toutes les ressources budgétaires sont judicieusement mobilisées ou effectivement comptabilisées. L'AME, par exemple, est dotée d'une enveloppe annuelle d'un peu moins de 600 millions d'euros dont la moitié est affectée aux territoires frontaliers de la Guyane et des Comores au profit des ressortissants étrangers frontaliers qui souhaitent bénéficier d'une prise en charge médicale de qualité. Afin de répondre avec une meilleure efficacité à cette situation, il pourrait être envisagé de réaffecter ces fonds au financement de programmes sanitaires dans les pays d'origine. À budget constant, une dynamique vertueuse serait ainsi enclenchée : ces mesures sanitaires de solidarité juguleraient les flux migratoires illégaux et l'AME s'inscrirait dans une double logique d'efficacité financière et de relance de l'influence de la France à l'étranger, source potentielle de retombées économiques. La mise en œuvre de ce dispositif impliquerait que la fraction réallouée du budget de l'AME soit pilotée par le ministère de la coopération. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

L'aide médicale de l'Etat (AME) donne accès aux soins à des personnes qui le nécessitent. Elle poursuit aussi un objectif de santé publique au bénéfice de toute la population en évitant la propagation de maladies infectieuses comme la tuberculose. Pour obtenir l'AME, tout demandeur doit justifier de ressources inférieures à un plafond identique à celui fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et prouver qu'il est présent en France de façon continue depuis au moins trois mois. A défaut, il peut bénéficier du dispositif dit de « soins urgents », limité à la prise en charge à l'hôpital, soit des soins dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé, soit des soins destinés à éviter la propagation d'une pathologie infectieuse transmissible. Rien ne permet d'établir que le niveau de prise en charge des soins de santé offert par l'AME, distinct du droit commun de l'assurance maladie, ait une incidence sur les flux migratoires en direction de la France. Les pouvoirs publics sont résolus à lutter contre toute fraude à l'AME, quelle qu'elle soit.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6700

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mai 2014

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5447

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5835